

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-DN30

présenté par

M. Limongi, M. Giletti, M. Boccaletti, Mme Colombier, M. Dufosset, Mme Galzy,
 Mme Florence Goulet, M. Jacobelli, M. Jenft, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Martinez,
 M. Monnier, Mme Rimbert, M. Tesson et M. Tonussi

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	1
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement d'appel.

La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » ne comptant que deux programmes, nous sommes contraints de prélever dans le programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale »

pour abonder le programme 169 et nous le regrettons. Ce mouvement de programme à programme est de pure forme et nous demandons au gouvernement de lever le gage, les moyens alloués aux victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale devant être préservés.

À travers cet amendement d'appel, nous proposons au gouvernement de lancer une campagne nationale de recrutement destinée aux jeunes afin de les encourager à rejoindre les associations patriotiques. Avec les années, les effectifs de ces associations, pourtant essentielles au maintien du lien entre l'armée et la nation, diminuent. Ces associations jouent un rôle fondamental dans la transmission de la mémoire et le devoir de reconnaissance envers nos anciens combattants, mais elles peinent à attirer de nouvelles générations.

Il serait pertinent de sensibiliser et d'inciter les jeunes générations à s'engager dans ces associations près de chez eux, afin d'assurer la pérennité des actions de mémoire et d'hommage. En rejoignant ces structures, les jeunes contribueraient non seulement à maintenir vivante la mémoire de nos combattants, mais aussi à renforcer le lien intergénérationnel autour de l'histoire militaire de la France.

Nous proposons donc de prélever 1 euro de crédit de l'action n°02 "Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale", du programme n°158 " Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale", pour abonder l'action n°09 "Politique de mémoire" du programme n°169 "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation".